



---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

**ARRETE**

**OBJET : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Jacques PADOVANI, 10<sup>ème</sup> vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui précise : « Le président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents (...) » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu l'élection de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO le 10 juillet 2020 en qualité de Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Jacques PADOVANI le 24 juillet 2020 en qualité de 10<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires et afin d'assurer une exécution rapide de certaines formalités, il est nécessaire que certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurées, par délégation, par des vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia donne, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jean-Jacques PADOVANI, en sa qualité de dixième vice-président, pour les champs de compétence définis ci-après :

- PROGRAMMATION ET SUIVI DES TRAVAUX NEUFS

*En lien avec le Président :*

Programmation des travaux : élaboration de l'ensemble des programmes de travaux neufs et de réhabilitation d'ampleur et recherches de financements jusqu'à approbation par l'assemblée délibérante.  
Suivi des travaux relevant de la délégation.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est attribuée à Monsieur Jean-Jacques PADOVANI, à l'effet de signer, au nom du Président et sous son contrôle et sa responsabilité, dans le respect des délibérations et engagements du Bureau et du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia, tous actes et courriers entrant dans les domaines susvisés, à l'exception de ceux relevant :

- de la gestion du personnel
- de la gestion des marchés publics

ARTICLE 3 : MODALITES D'APPLICATION

Tous documents signés par Monsieur Jean-Jacques PADOVANI dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,  
Le 10<sup>ème</sup> vice-président,  
Jean-Jacques PADOVANI »

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 03 SEP. 2020



LE PRESIDENT

*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis POZZO DI BORGIO

Notifié à Monsieur Jean-Jacques PADOVANI le :

